



Documents de fin de contrat

Par **francis34**, le **28/03/2015** à **09:23**

bonjour
j'ai été licencié pour fautes graves (non fondées) en étant en arrêt de travail depuis environ 10 semaines. Cet arrêt de travail fait suite à un harcèlement moral répétitif de mon employeur et qui a une reprise s'est transformé en harcèlement physique. Une action devant le tribunal des prud'hommes est en cours pour ces faits ainsi qu'un rappel de primes conséquent. Sur la lettre de licenciement du 23 février 2015 il est précisé "nous tenons à votre disposition les documents... nous vous demandons de prendre rendez-vous..." vu l'agressivité de ce dirigeant je ne tiens pas à le rencontrer. Donc le 4 mars 2015 je lui ai adressé un courrier en lui demandant que ces documents me soient envoyés par retour du courrier. Depuis pas de nouvelles. Me retrouvant dans une situation précaire je ne peux engager de frais juridiques supplémentaires. Comment faire ? Puis-je donner pouvoir à mon fils (âge de 33 ans) pour aller récupérer ces documents ? L'inspecteur du travail peut-il intervenir ? Je vous remercie des solutions que vous pourriez me proposer.
Francis Heugue

Par **moisse**, le **28/03/2015** à **10:06**

Bonjour,
Cet employeur s'appuie sur ce qui n'est qu'une légende obsolète, à savoir la "quérabilité" des documents et de ce fait les tient à votre disposition et refuse de les adresser. Il n'est pas tenu d'accepter un porteur de mandat, car vous n'avez pas le pouvoir de délivrer une autorisation d'accès aux locaux au profit d'un tiers. Mais il existe une jurisprudence abondante condamnant, en référé souvent, les employeurs faisant de la rétention documentaire. Voir ici une étude sur le sujet : <http://www.legavox.fr/blog/suji-kenzo/documents-querables-portables-5957.htm#.VRZvZWB0xkg> Attention lire pourvoi n° 03-47067 du 23/03/2005 et non 03-47036